



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2024-538

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2009-325 « RÈGLEMENT DE
ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC –
AJOUT DE LA CLASSE D’USAGE 32
(STATIONNEMENT) DANS LA ZONE 268-M**

PROCÉDURE D’ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	15-01-2024
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	11-03-2024
Avis d’assemblée publique :	03-04-2024
Assemblée publique de consultation :	18-04-2024
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	13-05-2024
Avis public approbation référendaire :	27-05-2024
Adoption du règlement :	10-06-2024
Entrée en vigueur :	19-06-2024
Publication :	20-06-2024

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 2024-538 a été donné le 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au deuxième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, deux projets de règlement ont été adoptés;

ATTENDU QUE des copies des projets de règlement ont été mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Et il est résolu à l'**unanimité** des conseillers présents que le Règlement numéro 2024-538 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 11 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone à dominance mixte 268-M par l'ajout dans le groupe d'usage « Transports et services publics » de la classe d'usage 32 « Stationnement » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2024-538.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après réception du certificat de conformité émis par la MRC de Bonaventure.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac le 10 juin 2024.

Résolution numéro : 2024-06-151

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)**

Daniel Langlois
Directeur général et greffier

Marc Loisel
Maire

ANNEXE A

